

Direction territoriale
Bassin de la Seine et
Loire aval

Paris, le 8 septembre 2026

Secrétariat Général
Bureau de la Commande Publique

A tous ceux qui ont téléchargé le DCE

Objet : Réponses aux questions lors de la consultation

Référence : Prélèvements de sédiments sur le réseau de la DTBS, analyses physico-chimiques et interprétation des résultats 2026-2030 MARCHES n° 2621I059 et MP 2621I061

Affaire suivie par : Océane LE SCOUARNEC et Noël DUVINAGE

Madame, Monsieur,

En réponse aux questions posées lors de la consultation du marché mentionné ci-dessus, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments suivants :

Deux questions relatives au poste 02 du BPUF intitulé “Préparation de la campagne annuelle, amenée - repli du matériel et déplacements”

Question1 :

Pouvez-vous nous préciser un nombre de semaines moyen à prendre en compte annuellement par zone géographique afin que nous puissions fournir un chiffrage cohérent de ce forfait annuel ?

Réponse :

Le nombre de semaine n'est pas quantifiable, cela dépend de l'organisation interne de l'entreprise pour réaliser les prélèvements. Les périodes de prélèvements sont indiquées à l'article du CCTP ci-dessous :

1.2 – Objet du marché

Les prestations concernent :

- La réalisation de prélèvements de sédiments sur les voies navigables du bassin de la Seine et annexes hydrauliques ;
- La réalisation des analyses permettant de déterminer la nature, la granulométrie et la qualité des sédiments, ainsi que les tests écotoxicologiques et agronomiques.
- L'interprétation des résultats au regard des seuils définis par le maître d'ouvrage (seuils issus de différentes réglementations, de la circulaire dragage donnée en annexe 4 du CCTP et des marchés de la DTBS), et la détermination des lots de filières de gestion ;
- Ponctuellement, des missions de contrôle de la qualité de l'eau ou des sédiments, ainsi que le relevé d'indices visuels de sensibilité écologique.

Un tableau type des analyses présentant les seuils d'acceptation de chaque filière de gestion est présenté en annexe 6 du présent CCTP. Il devra être utilisé par l'entreprise pour le rendu des résultats.

Les campagnes de prélèvements peuvent commencer à compter du 6 novembre 2026. Les analyses des sédiments seront effectuées in-situ ou dans les locaux de l'entreprise titulaire. Pour information, la plus grande partie des prélèvements sera effectuée entre les mois de janvier et juin. Le tableau suivant répertorie le nombre d'analyses réalisées entre 2022 et 2025, sur les deux lots, il est donné à titre indicatif. La répartition quantitative précise, permettant au candidat d'analyser en détails les prestations des dernières années, est précisée en Annexe 8.

Nombre d'analyse par lot et par année	Lot 1	Lot 2
2021	91	68
2022	113	60
2023	92	107
2024	80	47
2025	89	66

Question 2 :

Pourriez-vous nous confirmer que le prix 02 est applicable pour une zone géographique donnée (ex : Service Territorial Seine-Nord) ?

Réponse :

Le prix 02 est applicable par lot, comme indiqué dans l'article extrait du CCAP ci-dessous :

- Modalités de rémunération des échantillons

Une campagne annuelle sera rémunérée par application du prix 02. Cela comprend le montage, le démontage et le repliement de l'ensemble des ateliers nécessaires. **Ce prix ne pourra être appliqué qu'une fois par an et par lot, hors prestation urgente ou ponctuelle.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur



Voies Navigables de France
Directrice Territoriale Adjointe
Bassin de la Seine et Loire Aval

Stéphanie PEIGNEY-COUDERC